

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DU 102-1 Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) - Lancement du projet urbain - Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable – Autorisation donnée à la Maire de signer une convention de groupement de commandes avec le syndicat principal de copropriété de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour la maîtrise d'œuvre urbaine - Désignation du représentant de la Ville de Paris et de son suppléant, à la CAO du groupement de commandes - Prise en considération du projet d'aménagement.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 3° et 4° et suivants, et R.103-1 2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.120-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande :

- 1- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue du lancement du projet urbain Maine-Montparnasse ;
- 2- de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes avec le syndicat principal de la copropriété de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine Montparnasse pour le marché de maîtrise d'œuvre urbaine ;
- 3- de désigner parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris le représentant titulaire de la Ville de Paris et son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes avec le Syndicat Principal de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse ;
- 4- de prendre en considération le projet d'aménagement envisagé sur le secteur Maine-Montparnasse.

Vu le plan des périmètres opérationnel et de réflexion, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des caractéristiques du site, sont approuvés les objectifs poursuivis suivants en vue du lancement du projet urbain Maine – Montparnasse sur le périmètre opérationnel ci-annexé :

- Renforcer l'urbanité du site et réaliser un quartier mixte d'activités économiques, de logements, dont les logements sociaux, et équipements d'intérêt général ;
- Renforcer la lisibilité et améliorer l'accès aux différents programmes : la gare, la Tour Montparnasse, la Tour CIT, le centre sportif Armand Massard, les commerces et bureaux ;
- Accompagner les métamorphoses des tours Montparnasse et CIT portées par leurs copropriétaires respectifs, en insérant les pieds de tours dans la ville et en adaptant les espaces extérieurs aux nouveaux flux et usages ;
- Dynamiser l'activité commerciale en pacifiant la traversée depuis la rue de Rennes, en développant des commerces sur rue et une offre cohérente pour un quartier, qui va par ailleurs voir se créer de nouvelles surfaces dans la gare et l'ensemble immobilier Gaîté Vandamme ;
- Valoriser les sous-sols en y installant des programmes au service du projet urbain et d'une ville attractive, durable et résiliente ;
- Améliorer l'accès au jardin Atlantique, aux différents programmes et équipements sur dalle en étudiant notamment la restructuration des circulations verticales existantes
- Equilibrer flux et usages, et améliorer les échanges intermodaux pour un meilleur fonctionnement du quartier avec la gare ;
 - Proposer un espace public à l'échelle du piéton ;
 - Améliorer les circulations douces et le confort des usagers ;
 - Créer de nouvelles continuités piétonnes entre la rue de Rennes et la gare, et entre l'Est et l'Ouest ;
 - Requalifier les espaces publics périphériques ;
 - Créer des itinéraires cyclables de qualité ;
 - Réduire la place de la circulation automobile, en étudiant notamment les conditions de fermeture du tunnel routier du Maine ;
 - Soutenir l'intermodalité avec les modes actifs et les mobilités innovantes.
- Développer la végétalisation et assurer la continuité de la trame verte qui va se développer dans le 15ème avec la réalisation d'une promenade sur les boulevards entre la Seine et Montparnasse, et qui existe aujourd'hui dans le 14e sur le boulevard Edgard Quinet et au travers des espaces verts le long des voies ferrées ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- Au moins deux réunions publiques, dont une de lancement permettant de présenter d'une part les enjeux, les objectifs, et le calendrier du projet et d'autre part le cadre, les objectifs et le calendrier de la démarche de concertation, la place des parties prenantes, les conditions de préservation de leur anonymat, les modalités de prise en compte des différentes contributions et les modalités de diffusion des résultats, ainsi qu'une réunion en fin de processus

- Au moins un atelier participatif permettant de recueillir les contributions du public sur des thématiques liées au projet urbain
- L'information du public par la création d'une page sur paris.fr, le site internet de la Ville de Paris
- Un registre électronique dédié à la concertation, à la collecte des observations et propositions du public sur le projet
- Un registre papier mis à disposition du public lors des réunions publiques et de(s) l'atelier(s) participatif(s)
- Les comptes rendus et les informations présentées lors des réunions publiques et ateliers seront mis à la disposition du public sur paris.fr

Le lieu et la date des réunions publiques seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi que dans les mairies des 6e, 14e et 15e arrondissements.

Le ou les atelier(s) participatif(s) seront annoncés par un affichage sur le site et ses abords, ainsi que dans les mairies des 6e, 14e et 15e arrondissements ainsi que sur le site internet de la ville de Paris.

Les échanges avec le public lors des évènements de concertation et par voie dématérialisée seront synthétisés dans le bilan de la concertation qui sera arrêté par une délibération du conseil de Paris, bilan qui sera diffusé sur le site internet de paris.fr.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO